

# Marketplace et KYC

écrit par Marine de la Clergerie | 14/08/2025

Les places de marché de type marketplace B2C ont l'obligation de procéder à la collecte de certains documents auprès des vendeurs opérant sur leur plateforme. Ces exigences de traçabilité des professionnels sont similaires à celles du « know your customer » (KYC).

En pratique, il s'agit de s'assurer de l'identité des vendeurs de la marketplace. Ces obligations de traçabilité existent dans d'autres réglementations européennes comme la DAC7.

## **Pourquoi cette obligation de traçabilité des vendeurs sur les marketplaces ?**

L'objectif est de « *contribuer à un environnement en ligne sûr, fiable et transparent pour les consommateurs, ainsi que pour les autres parties intéressées telles que les professionnels concurrents et les titulaires de droits de propriété intellectuelle* » (DSA considérant 72).

## **Quels sont les documents à fournir à la marketplace ?**

Depuis l'entrée en vigueur du DSA le 17 février 2024, toute marketplace B2C doit obtenir les informations suivantes du vendeur professionnel :

- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adresse de courrier électronique
- Un exemplaire du document d'identification du professionnel
- Les coordonnées du compte de paiement du professionnel
- Lorsque le professionnel est inscrit à un registre commercial ou un registre public similaire, le registre du commerce auquel le professionnel est inscrit et son numéro d'enregistrement ou un moyen équivalent d'identification dans ce registre
- Une autocertification du professionnel par laquelle il s'engage à ne fournir que des produits ou services conformes aux règles applicables du droit de l'Union

## **Combien de temps la marketplace doit-elle conserver ces documents ?**

La marketplace a l'obligation de conserver les documents au minimum pendant la durée de leur relation contractuelle avec le professionnel et six mois après la fin de celle-ci.

## **Comment la marketplace peut-elle vérifier les informations des vendeurs ?**

La marketplace doit déployer tous ses efforts en vue d'évaluer la fiabilité des informations fournies par les vendeurs professionnels. En pratique, il s'agit d'opérer des vérifications selon plusieurs moyens et ressources :

- Bases de données en ligne et interfaces en ligne officielles,
- Registres du commerce nationaux,
- Système d'échange d'informations sur la TVA,
- Demande de copie des documents d'identité, des relevés de comptes de paiement certifiés, des certificats d'entreprise et des certificats d'immatriculation au registre du commerce

## **Qui est en charge du contrôle de ces obligations ?**

En France, c'est l'ARCOM qui supervise la bonne application du DSA, en lien avec la DGCCRF et la CNIL.

## **Quelles sont les sanctions encourues par les marketplaces ?**

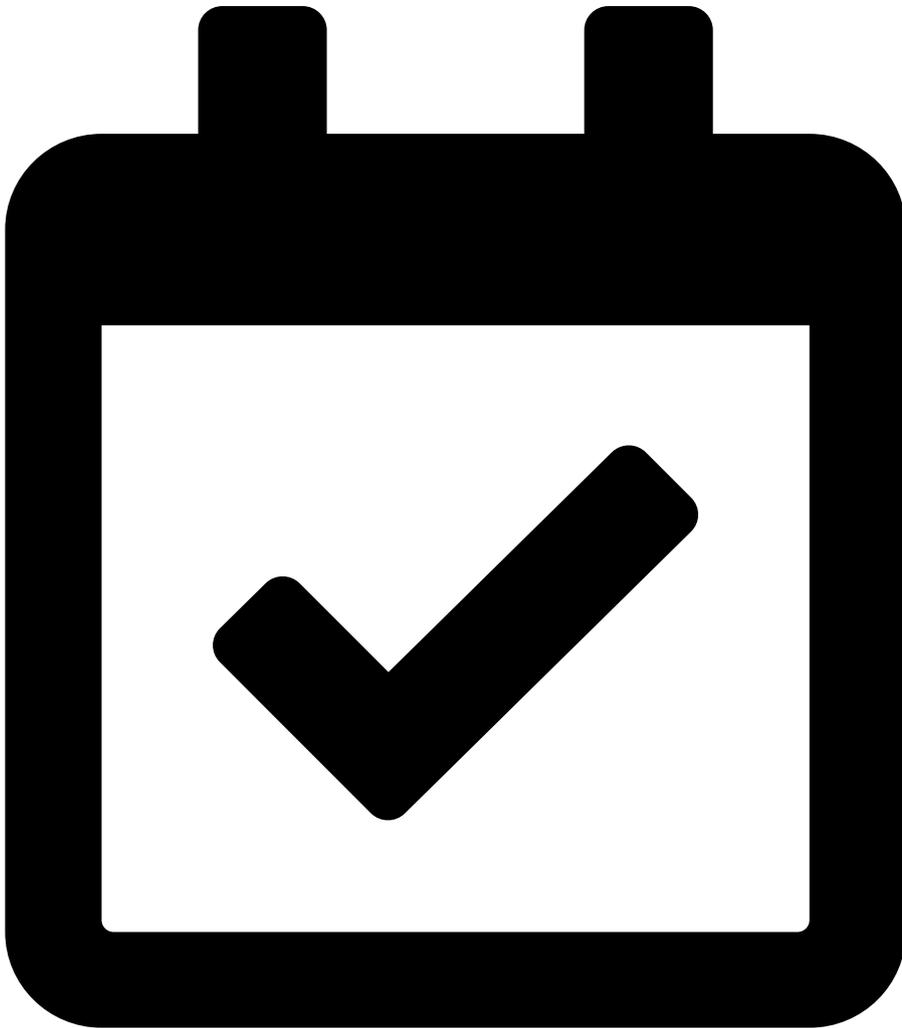
Le non-respect des exigences du DSA expose les plateformes à des sanctions pouvant aller jusqu'à 6% du chiffre d'affaires mondial, s'ajoutant aux sanctions prévues par le code de la consommation en cas de pratiques commerciales trompeuses ou non-respect des obligations d'information

## **Législation**

- DSA : article 30

Besoin d'un avocat pour la mise en place de votre marketplace ou en cas de contrôle? Marine de la Clergerie ([contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr), [www.mdc-avocat.fr](http://www.mdc-avocat.fr))

[avocat](#), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.



[Prendre RDV avec Me de la Clergerie](#)